

DEC162505DR15

Décision portant nomination de Mme Karyn LE MENACH aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° 151290DGDS du 18 décembre 2015 nommant

M. Antoine GREMARE, directeur de l'UMR 5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie-recherche option sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivré à Mme Karyn LE MENACH le 29 juin 2016 par la Société de Radioprotection PROGRAY ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Karyn LE MENACH, ingénieur d'études, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 29 juin 2016.

Article 2 : Missions¹

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection,

Mme Karyn LE MENACH exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Karyn LE MENACH sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 4 novembre 2016

Le directeur d'unité
Antoine GREMARE

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle BUJAN

Visa du directeur général des services de l'Université de
Bordeaux
Eric DUTIL